



Marche des Fiertés LGBT 2006 organisée par l'Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans

Règlement du concours pour le choix d'un visuel

Article 1 - Contexte

La manifestation annuelle de visibilité homosexuelle, connue en tant que *Gay Pride* depuis le milieu des années 1980, et de *Lesbian & Gay Pride* depuis 1995, est désormais appelée à Paris :

Marche des Fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans.

Elle tiendra sa cinquième édition sous cette nouvelle appellation le samedi 24 juin 2006. Organisée par les associations réunies au sein de l'Interassociative lesbienne gaie, bi et trans (Inter-LGBT), revendicative et festive, elle fédérera plus de 100 associations et entreprises, avec le soutien de nombreux partis politiques, syndicats et organisations de défense des droits de la personne, derrière un mot d'ordre.

Pour assurer sa visibilité ainsi que les opérations de communication qui lui sont associées (réalisation de brochures, tracts et tout autre support de communication), l'Inter-LGBT organise un concours destiné à choisir le visuel qui servira de support à la Marche 2006.

Article 2 - Participation au concours

Le concours est ouvert à tous et à toutes –étudiant(e), professionnel(le), graphiste, designer, affichiste–, la participation peut être individuelle ou collective.

Article 3 - Détails techniques

Les projets d'affiche (orientation « portrait ») devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- nom de la manifestation : Marche des Fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans,
- nom de l'association : Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans,
- coordonnées de l'association : téléphone, site web, @mail,
- logo de l'Inter-LGBT (disponible sur le site internet <http://marche.inter-lgbt.org>),

Et prévoir un espace :

- pour le slogan/mot d'ordre qui sera connu au printemps.
- pour le logo des partenaires –déterminés par l'Inter LGBT seule–, en bas de l'affiche.

AUCUN PROJET COMPORTANT DES TEXTES OU IMAGES A CARACTERE RACISTE, SEXISTE, HOMOPHOBES D'INCITATION A LA HAINE OU A LA VIOLENCE ET/OU A CARACTERE PORNOGRAPHIQUE NE SERA ACCEPTE.

Article 4 - Calendrier

Les projets devront être transmis, avant le 15 février 2006 minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Inter-LGBT
Concours visuel Marche 2006
Maison des Associations
5, rue Perrée
75003 PARIS

Article 5 - Critères de sélection

Les projets seront jugés selon les critères indiqués ci-après :

- esthétique,
- originalité,
- fidélité aux valeurs de l'Inter-LGBT,
- faisabilité technique,
- qualité de présentation du projet.

Article 6 - Contenu des projets

Les projets présentés par les candidat(e)s comporteront obligatoirement :

- un bulletin réponse avec le nom, prénom, âge, adresse, téléphone, courriel, ainsi que sa qualité (étudiant(e), amateur, professionnel(le), associatif(ve)...),
- une version papier sous la forme d'une planche format A3 ou A2,
- une version numérique sous format Adobe PDF, GIF, Illustrator ou Xpress à envoyer sur cd ou par mail à l'adresse suivante : organisation-marche@inter-lgbt.org

Article 7 - Jury

Les affiches feront l'objet d'une exposition publique dans un lieu à déterminer ultérieurement. Au terme de cette exposition, un jury sera constitué par l'Inter-LGBT. Le/la lauréat(e) et le visuel gagnant seront officiellement présentés lors du « Printemps des Assocés », à l'Espace des Blancs-Manteaux, les 1^{er} et 2 avril 2006. La récompense sera attribuée à cette occasion.

Article 8 - Récompense

Le fonctionnement en association à but non lucratif de l'Inter-LGBT et ses financements extrêmement réduits lui interdisent de rémunérer ce type de projet. De plus, l'ensemble de ses activités ne mobilise que des bénévoles.

Néanmoins, le concours est doté d'une récompense de **150 euros en bons d'achat** qui sera attribuée à l'auteur(e) du projet retenu.

De plus le/la lauréat(e) pourra attendre un bénéfice en termes de notoriété, son nom étant appelé à figurer sur les dossiers de presse et les documents de communication sur lesquels figurera le visuel.

Prévision non contractuelle de nature et de diffusion des documents pour la marche 2006 :

- un fascicule « encart presse » :
 - quadrichromie papier mat 90gr, 60 pages,
 - tirage 100 000 exemplaires.
- une affiche format A2 :
 - quadrichromie papier glacé 110gr,
 - tirage 3000 exemplaires.

- sites Internet :

- de la Marche (www.marche.inter-lgbt.org),
- de nos partenaires.

Article 9 - Propriété des projets

Les participant(e)s restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation.

Toutefois, les candidat(e)s devront accepter, si besoin est, de retravailler éventuellement le projet gagnant en liaison avec l'Inter-LGBT.

Les œuvres bénéficient de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteur. Elles sont expressément citées par la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992, relative au code de la propriété intellectuelle, modifiant et/ou abrogeant les lois ou articles de loi précédemment en vigueur.

L'Inter-LGBT se réserve le droit de faire de ces projets et de l'identité du ou des lauréat(e)s une utilisation non commerciale à des fins de communication ou de publicité dont elle sera seule juge. L'Inter-LGBT s'autorise à mentionner les projets dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix, sans limitation de durée. Ainsi, elle pourra réaliser toutes copies, représentations graphiques ou photographies des projets sélectionnés et primés, de leurs auteur(e)s, sous réserve de mentionner le nom de ceux ou celles-ci.

Article 10 Droit à l'image et à l'utilisation du nom

Les lauréat(e)s autorisent par avance l'Inter-LGBT à utiliser leur nom et leur image dans le cadre de la communication de l'Inter-LGBT, pour une durée de 10 ans, sur support papier (édition...), audiovisuel et numérique (Internet). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant(e) dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le ou la concernant auprès de l'

Interassociative LGBT
Maison des Associations
5, rue Perrée
75003 Paris

Article 11 Responsabilité des organisateurs

L'Inter-LGBT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours pour quelque motif que ce soit. Elle s'engage à en informer les participant(e)s, mais sa responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'Inter-lgbt.

Article 12 Huissier

Le règlement est déposé chez Maître HALLIEL, huissier de justice à Paris, au 15 rue des Halles 75001 Paris et est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Inter-LGBT.

**Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans
Maison des Associations
5, rue Perrée
75003 PARIS
contact@inter-lgbt.org**